



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin - Brézillet - 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CHAMPIONNATS »

Voir également FFPJP, * règlement officiel des championnats de France

I- PRÉAMBULE *

Ce règlement est basé sur le « Règlement officiel des championnats de France ». L' * renvoie aux articles correspondant dans ce règlement.

Il est organisé chaque année des Championnats Départementaux. Le titre de Champion(ne)s Départementaux(ales) sera décerné aux vainqueurs, celui de Vice-champion(ne)s aux finalistes.

La photographie de tou(te)s les participant(e)s aux Championnats Départementaux est obligatoire sur Geslico.

Tous les Championnats Départementaux devront se tenir dans l'année en cours desdits Championnats de France sauf modification fédérale.

Le présent règlement régit les Championnats Départementaux dont l'organisation est confiée aux clubs des Côtes d'Armor sous le contrôle du Comité Départemental.

II- CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX & CONSTITUTION des ÉQUIPES *

Article 1 – * Dispositions générales *

Les championnats départementaux doivent impérativement aboutir à l'attribution des titres de champion(ne) et Vice-champion(ne). Les parties de barrage doivent impérativement se jouer.

Un(e) joueur(se) ou une équipe déjà qualifié(e) pour un Championnat de France ne pourra pas participer à une autre épreuve qualificative à un échelon différent pour ce même championnat de France.

Le Comité 22 PJP est tenu de se conformer au calendrier fédéral.

Champ.22 qualificatifs aux France : TSM & TSF ; DSM & ISF ; DSF & ISM ; TV ; TSPromo ; DSMx ; TSMx ; DSProv.

Champ.22 qualificatifs aux Champ.Bretagne : TJ (M,C & J) ; Tir de précision (SM, SF, JM & JF).

Champ.22 non qualificatifs : DJ (M, C & J) ; IJ (M, C & J) ; DV **H et F**

Article 2 – * Les championnats *

Les équipes sont composées de joueur(se)s licencié(e)s pour la saison sportive en cours à la même association, sauf pour les championnats jeunes où le panachage est autorisé.

Article 3 – * Dispositions particulières *

- * Joueur(se) de l'UE ;
- * Joueur(se) hors UE ;
- * Remplacements ;
- * Qualification d'office ;
- * Joueur(se) « muté(e) » externe : les équipes ne pourront comprendre qu'un(e) seul(e) joueur(se) « muté(e) » externe au Comité. Ce dernier ou cette dernière pourra participer au Championnat individuel.

III- INSCRIPTION des ÉQUIPES QUALIFIÉES - Article 4*

Feuilles & frais d'inscriptions

Les feuilles d'inscription préparées avec Gestion Concours (liste spéciale) sont à adresser au Comité Départemental par mail (cd22@petanque,fr) au plus tard à la date de clôture inscrite sur la circulaire pour pouvoir effectuer les tirages .

**Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)**

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin - Brézillet - 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CHAMPIONNATS »

Voir également FFPJP, * règlement officiel des championnats de France

La liste des joueur(se)s ou équipes engagées est diffusée aux clubs avant la date de clôture des inscriptions pour vérification sur les différents supports (site, facebook, ...).

Les droits de participation dont le montant (voir Annexe 1 « Tarifs ») est fixé par le congrès départemental sont réglés globalement par les sociétés à réception des facturations adressées aux clubs par le CD22PJP (voir Annexe 1).

Les droits d'engagements des qualifié(e)s pour les champ. régionaux sont pris en charge par le Comité 22.

Tirages

Les tirages au sort sont effectués par le Comité 22 PJP en utilisant le logiciel fédéral « Gestion Concours FFPJP » au siège du Comité départemental, au plus tard 3 jours avant chaque championnat et sont diffusés sur les différents supports (site, facebook, ...).

Dès le tirage effectué, les organisateurs de ce championnat seront avisés du nombre de terrains nécessaires à la compétition.

Participation

Tout joueur inscrit à un championnat départemental s'engage à participer :

- à ce championnat départemental ;
- au championnat régional si qualification ;
- au championnat de France si qualification.

L'équipe championne est qualifiée pour participer au championnat de France dans sa catégorie. Les remplacements à l'intérieur d'une équipe, ne sont pas autorisés.

En cas de désistement aux championnats de France de l'équipe championne et après avis de la commission nationale des championnats de France, le Comité Départemental pourra effectuer le remplacement dans la suite du classement du qualificatif établi par gestion concours.

IV- TENUES des ÉQUIPES - Articles 5* + 6* + 7*

Tenue Obligatoire			Jean	Pantalon	Vêtement troué, taggé, clouté, bariolé, rafistolé, coupé, déchiré, délavé	Survêtement sportif ou Short sportif ou Pancacourt sportif ou Bermuda sportif	Chaussures ou Chaussures de sport fermées
Haut	Bas	Logo					
NIVEAU DÉPARTEMENTAL							
Club Homogène	Homogène	Club	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Obligatoire
NIVEAU RÉGIONAL							
Club ou Département Homogène	Homogène	Département et/ou Club	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Obligatoire
NIVEAU FRANCE							
Comité Homogène	Homogène	Département ou Région	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Obligatoire

Alcool, tabac & téléphones sont interdits pendant toutes les compétitions .

Attribution aux champions départementaux de vêtements pour les championnats de France

X ~~Pantalon, short~~, Polo & veste offerts.

X Si un joueur senior possède une tenue complète et qu'il ne demande pas de remplacer un vêtement (usagé, perdu, endommagé, ...), une indemnité tenue sera versée pour chaque sélection à un championnat.

Une équipe devra en permanence être vêtue d'une façon uniforme sauf cas de force majeure (intempéries)



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin - Brézillet - 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CHAMPIONNATS »

Voir également FFPJP, * règlement officiel des championnats de France

V- SUBVENTION - Article 8*

VI- DATES des CHAMPIONNATS - Articles 9* + 10*

Les dates des championnats qualificatifs sont imposées par la fédération.

Attributions

Les championnats sont organisés par les sociétés qui en font la demande, celle-ci est examinée par le Comité Directeur et entérinée en fonction des critères officiels fournis.

Les clubs ayant en charge l'organisation d'un championnat départemental s'engagent à respecter ce règlement intérieur « championnat ».

Les sociétés retenues devront adresser au Comité Départemental le dossier suivant (terrain, abri, sono, etc.) un mois avant la date de la compétition.

(voir cahier des charges à l'article 13 du présent règlement).

Chaque société se doit de FAIRE Acte de candidature pour la prise en charge l'organisation d'au moins un championnat départemental tous les 4 ans, à défaut, et si nécessaire, ce club ne pourra plus recevoir en championnat des clubs jusqu'à régularisation.

La table de marque est tenue par des responsables proposés par le Club organisateur et validés par le Comité départemental.

VII- ORGANISATION TECHNIQUE

Terrains

Le traçage des terrains à la ficelle est obligatoire et doit se faire aux normes « championnats » 15m x 4m. Une dérogation peut être accordée, sauf pour le cadre d'honneur, le terrain minimum serait de 12m x 3m avec lignes de jeu distantes de 20cm au moins de la plinthe. (Pour le Jeu Provençal, 4mx24m)

Afin d'organiser un carré d'honneur pour les phases finales, prévoir un nombre de barrières suffisantes pour le délimiter. Elles pourront accueillir les publicités des sponsors locaux et départementaux.

Pas de traçage des terrains « bout à bout » sans la séparation d'un couloir suffisant (1 mètre minimum) ou des bastings entre les terrains.

La numérotation des terrains (à l'extérieur des terrains) doit tenir compte des tirages de poules (grouper en nombre pair).

Un plan des terrains devra être affiché à la table de marque.

Une sonorisation devra être mise à disposition de la table de marque et être suffisamment puissante afin de couvrir l'ensemble des terrains.

Prévoir un éclairage suffisant des terrains, des parties pouvant se disputer la nuit.

Accueil & Organisation au Jour du Championnat

Le club organisateur doit mettre à la disposition du Comité Départemental une personne avec un ordinateur et un écran pour la gestion de la table de marque. Il est aidé par le délégué qui effectue le contrôle obligatoire des licences par ordinateur sous Gestion Concours avant le début du Championnat.

La table de marque

X sera sous la tutelle du délégué du Comité pendant toute la durée du Championnat ;

X sera installée dans une structure couverte, ou à défaut, sur un podium à l'abri des intempéries ;



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin - Brézillet - 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CHAMPIONNATS »

Voir également FFPJP, * règlement officiel des championnats de France

X devra disposer de panneaux d'affichages, de tables & chaises suffisants. Une table sera nécessaire pour l'exposition des récompenses.

Le club organisateur doit mettre en place une buvette avec boissons chaudes dès l'arrivée des compétiteurs. L'alcool est interdit lors des championnats jeunes.

Les tarifs des consommations doivent être uniformisés en tenant compte du fait que les tarifs trop élevés incitent les compétiteurs à gérer leurs propres stocks (absence de recettes)

La vente de tickets de consommations (remboursables en cas de non utilisation) est vivement recommandée.

Le club doit prévoir des toilettes sur le site du championnat en nombre suffisant notamment lors des compétitions féminines ou mixtes.

Gestion Sportive

Championnats se déroulant sur 2 jours : TSM, DSM, ISM, DVM, DSJP.

1^{er} jour : Présentation des licences à partir de 7h45 ;
Jet du but à 8h30, fin de poules avant déjeuner ;
Arrêt des jeux pour les autres équipes à 12h30 ;
14h reprise des parties jusqu'aux 1/8°.

2^{ème} jour : reprise des jeux à 8h30 en 1/4, fin des 1/2 avant le déjeuner ;
Finales féminine à 14H puis finale masculine 15h30

Championnats se déroulant sur 1 jour 1/2 : TSF, DSF, ISF, TV, TSPromo, DSMx, TSMx, DVF.

1^{er} jour : Présentation des licences à partir de 13h15 ;
Jet du but le samedi à 14h00, parties jusqu'aux 1/16° sauf pour les TSF, ISF et DSF

jusqu'aux 8è;

2^{ème} jour : reprise des jeux à 8h30 en 1/8°, fin des 1/4 avant le déjeuner (sauf pour les TSF, DSF et ISF reprise en 1/4/ et 1/2 avant le repas.

1/2 finales et finales après midi sauf pour TSF, DSF et ISF le dimanche idem TSM, DSM et ISM

Pour les championnats se jouant sur les terrains de 2 clubs le 1^{er} jour, reprise en 1/16° le lendemain.

Le club chargé de l'organisation d'un championnat se déroulant sur 1,5 ou 2 journées peut prévoir, l'après-midi du 2^{ème} jour, un concours annexe réservé licenciés. Ce concours est organisé dans la même formation (équipes) que celle du championnat.

Championnats se déroulant sur 1 jour : TJ, DJ, IJ, ITdP SF, SF, JF/JM.

TJ, DJ, IJ, (voir règlement annexe fourni par le CTFR) :

- de 9h à 9h30 : présentation des licences ;
- 9h30 : jet du but ;
- 12h30 : arrêt des parties (poules terminées) ;
- 14h : reprise des championnats jusqu'aux finales ;
- 14h30 : début de la Coupe des Côtes d'Armor pour les perdants.

Chaque équipe de jeunes devra être encadrée par un coach, muni d'un badge, qui déposera sa licence, avec celle des joueurs, à la table de marque.

ITdP SF, SM, JF/JM :

- de 9h30 à 10h : présentation licences ;
- 10h début championnat suivant convocations ;
- 12h/13h30 (12h/14h JF/JM) : pause ;



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin - Brézillet - 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CHAMPIONNATS »

Voir également FFPJP, * règlement officiel des championnats de France

- 13h30 (14h JF/JM) : suite championnat jusqu'aux finales.

Les parties de poule se jouent en 13 points. (~~sauf 11 points au DV~~).

Il est important de prendre connaissance des circulaires envoyées aux clubs pour chaque championnat, des modifications de dernières minutes peuvent y figurer.

Convenances

Sans être obligatoire, la présence des officiels et des élus de la commune ne saurait qu'être appréciée.

Les repas des délégués du Comité Départemental & des arbitres sont à la charge du club organisateur. Les repas chauds doivent être pris sur le lieu du championnat (fortement conseillé) ou dans un restaurant proche du lieu de compétition.

Article 11 – Dispositions générales *

11.1 Championnats à Pétanque *

A/ Modalités *

B/ Déroulement *

11.2 Championnats au Jeu Provençal *

11.3 Cérémonies officielles *

VIII- ARBITRAGE - Article 12*

L'arbitrage devra se faire sous la responsabilité d'un arbitre qualifié (minimum Départemental, voir arbitre de Ligue) et sa désignation devra être entérinée par le président du Comité Départemental.

En cas de carence, au niveau de l'arbitrage, le responsable de la commission des arbitres pourra désigner un arbitre dépendant d'un autre département.

Les frais inhérents à l'arbitrage seront réglés par le club organisateur .

Le Comité remboursera la moitié des dépenses d'arbitrage sur présentation des factures.

Nombres d'arbitres par journée de Championnat :

- TSM & TSF : 2 à 4 arbitres le samedi & 2 arbitres le dimanche ;
- DSM & ISF : 2 à 4 arbitres le samedi & 2 arbitres le dimanche ;
- ISM & DSF : 2 à 4 arbitres le samedi & 2 arbitres le dimanche ;
- TPromo & TJ : 2 à 4 le samedi (Promo) & 2 arbitres le dimanche ;
- DSMx : 2 arbitres le samedi & 1 arbitre le dimanche ;
- TV : 2 à 4 la 1^{ère} journée & 1 arbitre la 2^{ème} journée ;
- DV & TSMx : 1 à 2 arbitre pour la journée ;
- DJ & IJ : 1 arbitre pour la journée.

Le nombre d'arbitres peut varier suivant la configuration des terrains et le nombre d'équipes inscrites.

Les arbitres stagiaires peuvent arbitrer les championnats départementaux sous la responsabilité des arbitres titulaires.

Précisions importantes :



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin - Brézillet - 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CHAMPIONNATS »

Voir également FFPJP, * règlement officiel des championnats de France

- Dès que le tirage du championnat est effectué, indiquer le nombre d'équipes au responsable des arbitres pour prévoir les arbitres nécessaires au bon déroulement du championnat ;
- Il faudra préciser également la disposition des terrains, s'ils sont éloignés ou non de la table de marque ;
- Le samedi soir, ne garder qu'un arbitre pour les 16^{èmes} de finale ;
- Les délégués de la table de marque doivent faire le point sur le nombre d'arbitres, nécessaire pour le lendemain, suivant les équipes encore en jeu ;
- Les arbitres, comme les délégués doivent pratiquer le covoiturage : le chauffeur sera remboursé sur la base de la plus grande distance.

IX- REPRÉSENTATION & JURY - Article 13*

Jury de Concours de chaque Championnat Qualificatif ou Départemental

~~Le jury de concours de chaque Championnat Départemental sera constitué de 5 membres ;~~

Il est composé de 3 membres qui seront en priorité : un membre du Comité 22 PJP (sauf le-la Président-e du Comité 22 PJP) qui fait office de Président-e du jury, l'arbitre principal désigné et le-la Président-e du club organisateur,

~~Le président du jury sera un des membres du Comité 22 PJP, sauf le(la) Président(e) ;~~

~~Les membres du jury seront en priorité l'arbitre le plus titré du championnat, le président du club organisateur, les membres du Comité Départemental.~~

Délégation du Comité Départemental aux championnats régionaux

Le Président du Comité Départemental sera le délégué officiel sur les championnats régionaux. Il pourra éventuellement se faire représenter ou accompagner par un membre du Comité Départemental.

Délégués d'équipes aux championnats de France

- Un(e) délégué(e) officiel(le), si possible membre du Comité 22, accompagne toute équipe qualifiée aux championnats de France.
- La désignation du (de la) délégué(e) doit être validée par le Comité 22. Un ordre de mission lui sera délivré par le(la) **Président(e)** du Comité 22.
- Chaque délégué(e) devra fournir au Comité 22 un rapport succinct sur le déroulement du championnat, l'accueil, le comportement de son équipe ainsi que la photo officielle.

X- COUPES - TROPHÉES - SOUVENIRS - Article 14*

- Les récompenses des finalistes sont prises en charge par le Comité Départemental.
- Les récompenses des ½ finalistes jeunes sont prises en charge par le club organisateur.

XI- FRAIS de DÉPLACEMENT - Articles 15* + 16*

Lors des Championnats Départementaux se disputant sur 2 journées, le Comité Départemental octroie une indemnité forfaitaire de 10,00 € par joueur(se) se qualifiant pour le lendemain.

XII- CONTRÔLE des LICENCES - Article 17*



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin - Brézillet - 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CHAMPIONNATS »

Voir également FFPJP, * règlement officiel des championnats de France

Non présentation de licences

Si un(e) joueur(se) se présente lors d'un championnat départemental sans sa licence (oubli, perte, etc..), il ne sera autorisé à participer que si :

- Il(elle) présente une pièce d'identité ;
- Il soit possible de vérifier, sur place, sa fiche via le logiciel GESTION CONCOURS.

De plus, après vérification, si le(la) joueur(se) est effectivement licencié(e), il(elle) devra s'acquitter d'une amende si il(elle) veut jouer.

Le Président du Jury est responsable des sommes récoltées obligatoirement destinées au Comité 22 pour le développement de la pratique chez les jeunes (art 4 du règlement administratif et sportif de la FFPJP).

XIII- DROIT à L'IMAGE - Article 18*

XIV- ABSENCES - Article 19*

~~Tout(e) joueur(se) senior, inscrit(e) ou qualifié(e) pour un de ces championnats et qui ne se présenterait pas le jour de la compétition sans motif justifié (maladie, accident, ...) par une pièce officielle, sera convoqué(e) par la commission de discipline du Comité Départemental, Régional ou fédéral selon le championnat.~~

Tout joueur-se inscrit-e ou qualifié-e pour participer à une compétition qualificative ou au championnat Départemental (Régional ou de France), absent-e le jour de cette compétition, devra au plus tard dans les quatre jours qui suivent le début de la compétition, fournir un document écrit justifiant de son indisponibilité et du caractère non-prévisible de celle-ci.

En cas d'absence injustifiée ou dont la justification est manifestement inappropriée : interdiction administrative de participer à la même épreuve pour l'édition suivante.

Ces décisions sont prises par le Comité Directeur du Comité Départemental, Régional ou Fédéral, en charge de l'organisation de la compétition où le joueur est absent. Elles seront notifiées au joueur par écrit et par tous moyens (LRAR, courriel, remise en main propre contre décharge ...).

Annexe 1 - * TENUES VESTIMENTAIRES des JOUEURS, TABLEAUX et VISUEL *

Pièces annexes :

- Rapport de délégations au championnat départemental ou régional
- Feuille de jury à un championnat départemental ou régional
- Convocation champion(ne)s à un championnat de France
- Rapport de délégation au championnat de France

MODIFICATIONS

Ce règlement sportif « Championnat » du CD22PJP, pourra être mis à jour sur proposition de la Commission « Championnats de France et Qualificatifs » et validation du Comité Directeur.

Le présent règlement a été adopté lors du Congrès du Comité 22PJP du 27 novembre 2022 à Dinan et modifié sur présentation de la Commission « Championnats de France et Qualificatifs » et validation du Comité Directeur lors de la réunion du jeudi 07 mars 2024.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal – FFPJP - Comité Régional de Bretagne PJP (CRBretPJP)

Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin - Brézillet - 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT SPORTIF « CHAMPIONNATS »

Voir également FFPJP, * règlement officiel des championnats de France

Fait à Ploufragan le 07 mars 2024

Pour le Comité 22 PJP

Maryse Duchêne Droff - Présidente

